



REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VELOS LA ROCHE SUR YON - 12 septembre 2015

Article 1 : champ d'application

L'association Centre vélo organise le 12 septembre 2015, dans le cadre de la Vél'Automne, une bourse aux vélos (4^{ème} édition) exclusivement réservée aux vélos d'occasion.

Article 2 : dépôt des vélos

Les vélos pourront être déposés au local, rue Olof Palme, dans la semaine qui précède, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h à 19h.

Ils pourront aussi être apportés le vendredi 11 septembre de 16h à 19h, et le samedi matin à partir de 9h, à la petite salle des fêtes du Bourg- sous- la- Roche.

Si le vélo est vendu, une participation aux frais de 3 € (pour un vélo < 100 €) et de 5 € (pour un vélo > 100 €) sera demandée.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licite de l'origine des vélos déposés ; il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur si ce dernier en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.

Article 3 : vente

La vente se fera librement le 12 septembre, mais des adhérents du Centre Vélo seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. L'association ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la Bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

Article 4 : paiement du matériel vendu

Le paiement du matériel se fera le samedi 12 septembre à partir de 15h30.

Une commission de 3 € (pour un vélo < 100 €) et de 5 € (pour un vélo > 100 €) sera demandée au bénéfice du Centre Vélo.

Article 5 : retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera sur place le samedi 12 septembre de 16h à 17h30 ou le lundi suivant au local du Centre vélo de 17h à 19h. La restitution ne pourra se faire que contre présentation du carton de dépôt. Les vélos non retirés fin septembre seront acquis à l'association Centre Vélo.

Article 6 : responsabilité

Le Centre vélo ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel vendu par son intermédiaire, ni des éventuelles dégradations intervenues lors de la manifestation.